



L'offre sur mesure pour les personnes à mobilité réduite

DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION

Merci de compléter toutes les rubriques en lettres majuscules

Vos coordonnées

NOM

PRENOM

DATE DE NAISSANCE

LIEU DE NAISSANCE

TELEPHONE FIXE

TELEPHONE MOBILE

COURRIEL

ADRESSE

Vous déplacez-vous ?

- ☐ En fauteuil roulant électrique
- ☐ En fauteuil roulant manuel ☐ avec possibilité de transfert dans un véhicule léger
- ☐ En utilisant des cannes d'appui
- ☐ Avec un chien guide
- ☐ Avec la nécessité d'être accompagné à titre d'assistance.

Autres difficultés justifiant l'utilisation du service ?



L'offre sur mesure pour les personnes à mobilité réduite

Vos motifs de déplacements pour l'utilisation du service :

Indiquer les adresses de destinations dans les cadres

TRAVAIL

--

ETUDES

--

ACHATS, LOISIRS

--

AUTRES (PRECISER)

--

Pièce complémentaire à joindre obligatoirement au présent dossier :

Photocopie recto-verso de la carte CMI- invalidité (carte mobilité inclusion invalidité) en cours de validité (transmettre une nouvelle copie dès que la précédente carte est périmée)

DATE DE DEBUT DE VALIDITÉ

DATE DE FIN DE VALIDITÉ

--	--

ATTESTATION

☐ Je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur le dossier, toute mention d'information erronée entraînant ma responsabilité.

☐ Je déclare avoir pris connaissance du règlement de service ci-joint.

Fait à

Le

Signature



L'offre sur mesure pour les personnes à mobilité réduite

Protection des données personnelles

Les informations communiquées par les usagers sont nécessaires au service mobilité de Morlaix communauté, responsable de traitement, pour assurer le suivi et la gestion du service Flexo PMR, ceci dans le cadre d'une mission de service public.

Elles sont communiquées au délégataire du service (Linéotim, société Keolis). La décision est prise par les élus en charge des mobilités. Les données sont conservées 2 ans. Les informations relatives aux usagers n'ayant pas eu recours au service depuis plus de deux ans sont effacées du fichier des usagers. La réinscription suppose l'établissement d'un nouveau dossier.

Vous disposez de droits sur vos données (limitation, accès, rectification, opposition) que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au service concerné :

- rgpd@agglo.morlaix.fr / Service RGD, Morlaix Communauté, 2B Voie d'Accès au Port, BP 97121 ; 29671 Morlaix Cedex

- ou à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh / service RGD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper.

- Keolis Morlaix Rue Antoine Lavoisier – ZI de Keriven - 29600 Saint Martin des Champs

donneespersonnelles.lineotim@keolis.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Règlement de service (Extraits)

Article 23 Nature des prestations réalisées

Le service assure un transport d'adresse à adresse.

La prestation ne comprend pas le portage dans les escaliers, la montée dans les étages ou l'accompagnement à l'intérieur des bâtiments.

Le service ne saurait être assimilé au taxi, et les déplacements pour motifs sanitaires relevant des Caisses de Sécurité Sociale ou de tout autre organisme ne sont pas pris en charge.

Les personnes se déplaçant pour leur activité salariée relevant d'un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) vers tout autre établissement ou service médico-social qui finance obligatoirement les trajets de ses usagers ne peuvent accéder à ce service.

L'accompagnement des enfants à l'école ou dans leurs activités périscolaires n'est pas pris en charge.

L'organisation du service privilégie le recours au groupage.

Le choix du véhicule et de l'itinéraire emprunté par le conducteur relève de la responsabilité de l'exploitant. La destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée au cours du trajet.

Un transport réservé peut être décalé par le transporteur dans la limite de +/-10 minutes par rapport à l'horaire réservé.

La prestation transport s'entend à partir d'un déplacement supérieur à 500 mètres à vol d'oiseau.



L'offre sur mesure pour les personnes à mobilité réduite

Les personnes en capacité de se déplacer par les lignes régulières du réseau pourront être orientées vers celles-ci.

Statut des accompagnateurs des personnes inscrites au service

L'accompagnateur obligatoire

La nécessité pour l'utilisateur d'être accompagné dans ses déplacements est établie lors de l'inscription au service à titre d'assistance.

L'accompagnateur voyage alors gratuitement.

Aucun transport ne pourra être effectué en son absence.

Inversement l'accompagnateur ne peut bénéficier seul de l'accès au service.

L'accompagnateur n'est pas désigné nommément mais il est par définition majeur, autonome et apte à assister l'utilisateur par sa connaissance du handicap.

L'accompagnateur facultatif

Il s'agit de personnes qui participent au déplacement de l'usager sans prendre en charge une mission d'assistance.

Il pourra être transporté, dans la limite des places disponibles, pour le déplacement convenu.

La présence et le nombre d'accompagnateur sont à préciser lors de la réservation.

Article 24 - Réservations

L'ayant droit effectue sa demande de réservation en précisant l'horaire souhaité de prise en charge ou de dépose à destination, la destination et la présence ou non d'accompagnateur.

La réservation s'effectue obligatoirement par téléphone au 02 98 88 82 82

- avant 17h00 la veille pour le lendemain,
- avant 12h00 le vendredi pour le samedi et le lundi.

Les bénéficiaires peuvent réserver dans la limite de 3 allers-retours par semaine (hors déplacement pour travail), un aller-retour par jour.

Article 25 - Déplacements inutiles

Dans la mesure où, pour quelque raison que ce soit, l'usager ne pourrait effectuer le déplacement demandé et programmé, il est tenu d'en informer l'exploitant par tout moyen approprié au plus tard avant l'heure limite de réservation.

Le non-respect de ce délai, ou l'absence lors du rendez-vous convenu, engendre la facturation à l'usager d'un forfait de quinze (15) euros.

Article 26 - Ponctualité Service PMR

Tout retard pénalisant l'ensemble des usagers, il est demandé à l'utilisateur d'être prêt 10 minutes avant l'horaire de prise en charge convenu.

Des retards répétés feront l'objet d'un rappel de la part de l'exploitant, pouvant aboutir à suspendre momentanément l'accès au service.

Le conducteur ne pourra attendre au-delà de l'heure convenue. Le transport sera alors annulé et pourra engendrer la facturation d'un forfait de quinze (15) euros à l'usager.

Article 27 - Sécurité



L'offre sur mesure pour les personnes à mobilité réduite

A bord du véhicule, les utilisateurs doivent se conformer aux instructions de sécurité et notamment ne pas refuser le port de la ceinture de sécurité. Toute infraction répétée à cette disposition peut entraîner la suspension de nouvelles prestations de transport.